

**FNB D' ACTIONS CANADIENNES CONCENTRÉ BRISTOL GATE
ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AUDITÉS
31 DÉCEMBRE 2024**

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers annuels ci-joints du FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate (le « FNB ») sont préparés par Bristol Gate Capital Partners Inc., le gestionnaire du FNB, et approuvés par le conseil d'administration de Bristol Gate Capital Partners Inc., à titre de fiduciaire du FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate.

Le gestionnaire est responsable de la gestion et du contrôle des affaires courantes du FNB. Le gestionnaire exerce certaines fonctions administratives, notamment le maintien des contrôles à l'égard de l'information financière. Le gestionnaire maintient des procédés appropriés afin de s'assurer que l'information financière est pertinente et fiable. Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »). Le mode de présentation des états financiers est décrit dans les notes annexes.



Richard Hamm
Chef de la direction
Bristol Gate Capital Partners Inc.



Marcus Spain
Chef des finances
Bristol Gate Capital Partners Inc.

Toronto (Ontario)
Le 13 février 2025

FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate

Table des matières

31 décembre 2024

Rapport de l'auditeur indépendant.....	1-3
États de la situation financière	4
États du résultat global.....	5
États des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	6
Tableaux des flux de trésorerie	7
Annexe du portefeuille.....	8
Notes annexes	9-17

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux porteurs de parts et au fiduciaire du
FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate (le « Fonds »), qui comprennent les états de la situation financière aux 31 décembre 2024 et 2023, et les états du résultat global et des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes annexes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds aux 31 décembre 2024 et 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- du rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds de 2024.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds de 2024 avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

L'associé responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est M. Francesco Quatrale.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés

Experts-comptables autorisés

Le 18 février 2025

FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate

États de la situation financière

Aux 31 décembre 2024 et 2023

		31 décembre 2024	31 décembre 2023
Actif	Note		
Actifs courants			
Trésorerie		102 555 \$	99 928 \$
Dividendes à recevoir		27 712 \$	18 499
Autres débiteurs		2 970 \$	861
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net	3	<u>25 907 265 \$</u>	<u>12 081 343</u>
Total de l'actif		<u>26 040 502 \$</u>	<u>12 200 631 \$</u>
Passif			
Passifs courants			
Montant à payer au gestionnaire	8	<u>4 125 \$</u>	<u>287</u>
Total du passif		<u>4 125 \$</u>	<u>287 \$</u>
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables		<u>26 036 377 \$</u>	<u>12 200 344 \$</u>
Nombre de parts en circulation	4	<u>750 000</u>	<u>400 000</u>
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part		<u>34,72 \$</u>	<u>30,50 \$</u>

Approuvé au nom du conseil d'administration de
Bristol Gate Capital Partners Inc., à titre de fiduciaire du FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate



Willard J. L'Heureux, c.r., administrateur



Richard Hamm, chef de la direction

FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate

États du résultat global

Pour les exercices clos les 31 décembre

		2024	2023
Produits	Note		
Dividendes		377 236 \$	172 937 \$
Produits d'intérêts aux fins des distributions		3 777	3 878
Profit (perte) de change sur la trésorerie		1 049	(1 378)
Variation de la juste valeur des placements :			
Profit net (perte nette) réalisé à la vente de placements		643 638	488 640
Variation de la plus-value (moins-value) latente des placements		1 861 676	1 262 097
Total des produits		<u>2 887 376</u>	<u>1 926 174</u>
Charges			
Honoraires d'audit	5	44 540	48 178
Frais de gestion	5, 8	168 630	83 100
Frais d'administration		57 462	54 029
Frais payés au comité d'examen indépendant	5	21 718	18 026
Honoraires payés à l'agent des transferts		10 862	10 740
Droits acquittés aux autorités de réglementation		24 711	25 145
Frais juridiques		27 634	24 503
Retenues d'impôt à la source		2 869	1 135
Coûts de transaction		2 388	446
Total des charges d'exploitation		<u>360 814</u>	<u>265 302</u>
Charges absorbées par le gestionnaire		<u>172 762</u>	<u>173 797</u>
Charges nettes		<u>188 052</u>	<u>91 505</u>
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables		<u>2 699 324 \$</u>	<u>1 834 669 \$</u>
Nombre moyen pondéré de parts en circulation		<u>650 956</u>	<u>379 315</u>
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part		<u>4,15 \$</u>	<u>4,84 \$</u>

FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate

États des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables

Pour les exercices clos les 31 décembre

	2024	2023
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables au début de l'exercice	12 200 344 \$	10 268 824 \$
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	2 699 324	1 834 669
Distribution aux porteurs de parts rachetables		
À même le revenu net de placement	(136 640)	(62 603)
À même les gains en capital	(606 250)	(26 727)
	(742 890)	(89 330)
Transactions portant sur les parts rachetables		
Produit de l'émission de parts rachetables	11 136 709	4 180 740
Réinvestissement des distributions	742 890	89 330
Rachat de parts rachetables	–	(4 083 889)
	11 879 599	186 181
Augmentation (diminution) nette de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	13 836 033	1 931 520
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la fin de l'exercice	26 036 377 \$	12 200 344 \$

FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate

Tableaux des flux de trésorerie

Pour les exercices clos les 31 décembre

	2024	2023
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	2 699 324 \$	1 834 669 \$
Ajustements pour tenir compte de ce qui suit :		
(Profit) perte de change sur la trésorerie	(1 049) \$	1 378 \$
(Profit net) perte nette réalisé à la vente de placements	(643 638) \$	(488 640) \$
Variation de la (plus-value) moins-value latente des placements	(1 861 676) \$	(1 262 097) \$
Variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement :		
(Augmentation) diminution des dividendes à recevoir	(9 213) \$	69 \$
(Augmentation) diminution des autres débiteurs	(2 109) \$	1 793 \$
Augmentation (diminution) du montant à payer au gestionnaire	3 838 \$	43 \$
Achat de placements	(5 754 208) \$	(886 417) \$
Produit de la vente de placements	5 534 003 \$	779 583 \$
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	(34 728) \$	(19 619) \$
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Trésorerie tirée des parts rachetables émises	36 306 \$	14 794 \$
Montants payés au titre des parts rachetables rachetées	– \$	(14 782) \$
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	36 306 \$	12 \$
(Profit) perte de change sur la trésorerie	1 049 \$	(1 378) \$
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	2 627 \$	(20 985) \$
Trésorerie au début de l'exercice	99 928 \$	120 913 \$
Trésorerie à la fin de l'exercice	102 555 \$	99 928 \$
Renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie		
Dividendes reçus, déduction faite des retenues d'impôt à la source	365 154 \$	171 871 \$
Intérêts reçus, déduction faite des retenues d'impôt à la source	3 777 \$	3 878 \$

FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate

Annexe du portefeuille

Exprimé en dollars canadiens

Au 31 décembre 2024

Nombre d'actions/ de parts	Placements détenus	Coût moyen	Juste valeur	Pourcentage de la valeur liquidative
Actions				
5 005	Broadcom Inc.	1 087 439 \$	1 668 837 \$	6,41
47 243	Element Fleet Management Corp.	907 883	1 372 882	5,27
30 955	Groupe TMX Ltée.	963 996	1 370 687	5,27
37 089	Jamieson Wellness Inc.	1 118 667	1 361 537	5,23
16 022	Brookfield Corp., catégorie A	804 919	1 323 738	5,08
16 236	Alimentation Couche-Tard Inc.	1 079 020	1 294 334	4,97
4 914	FirstService Corp.	987 874	1 279 556	4,92
6 410	TFI International Inc.	1 188 366	1 245 078	4,78
4 613	Intact Corporation financière	904 569	1 207 360	4,64
8 572	Dollarama Inc.	743 775	1 202 480	4,62
5 886	Colliers International Group Inc.	935 101	1 150 595	4,42
11 318	EQB Inc.	1 213 635	1 120 142	4,30
4 529	Waste Connections Inc.	851 545	1 116 851	4,29
14 969	CCL Industries Inc., catégorie B	921 111	1 106 958	4,25
4 739	Thomson Reuters Corp.	829 641	1 093 856	4,20
4 636	Zoetis Inc., catégorie A	1 095 014	1 086 341	4,17
26 410	Open Text Corp.	1 272 565	1 074 359	4,13
38 453	Enghouse Systems Ltd.	1 312 768	1 041 692	4,00
6 747	Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	1 051 560	984 860	3,78
8 609	Toromont Industries Ltd.	916 933	978 327	3,76
12 062	Premium Brands Holdings Corp.	1 138 638	953 863	3,66
12 262	Stella-Jones Inc.	796 767	872 932	3,35
		<u>22 121 786</u>	<u>25 907 265</u>	<u>99,50</u>
	Coûts de transaction	<u>(1 035)</u>	<u>–</u>	<u>–</u>
	Total des placements	<u>22 120 751 \$</u>	<u>25 907 265</u>	99,50
	Autres actifs, moins les passifs		<u>129 112</u>	<u>0,50</u>
	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables		<u>26 036 377 \$</u>	<u>100,00</u>

FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate

Notes annexes

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

1. Constitution du FNB

Le FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate (le « FNB ») est une fiducie de fonds commun de placement à capital variable sans personnalité morale créée en vertu des lois de la province de l'Ontario et autorisée à émettre un nombre illimité de parts rachetables et cessibles. Le FNB est constitué aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 8 février 2018, telle qu'elle peut être modifiée ou mise à jour à l'occasion. Le FNB est géré par Bristol Gate Capital Partners Inc. (le « gestionnaire »). Le siège social du FNB est situé au 45 St. Clair Avenue West, Suite 601, Toronto (Ontario) M4V 1K9. Fiducie RBC Services aux investisseurs agit à titre de dépositaire (le « dépositaire ») et d'administrateur (l'« administrateur ») du FNB, et Bristol Gate Capital Partners Inc. agit à titre de fiduciaire (le « fiduciaire »). Le FNB a commencé ses activités le 15 février 2018. Le gestionnaire a autorisé la publication des états financiers le 13 février 2025.

Le FNB offre actuellement des parts libellées en dollars canadiens. Un nombre illimité de parts peut être émis.

L'objectif de placement fondamental du FNB est de générer la croissance à long terme du revenu et du capital en investissant principalement dans un portefeuille concentré de titres de capitaux propres cotés en bourse de sociétés canadiennes qui versent un dividende. Afin d'atteindre son objectif de placement, le FNB investit dans des titres de capitaux propres donnant droit à des dividendes choisis principalement parmi les titres de l'indice composé S&P/TSX.

Déclaration de conformité et mode de présentation

Les présents états financiers (les « états financiers ») ont été préparés conformément aux Normes IFRS® de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du FNB. Les présents états financiers ont été préparés selon le principe de la continuité de l'exploitation et établis au coût historique, sauf en ce qui a trait aux placements évalués à la juste valeur.

2. Informations significatives sur les méthodes comptables

a) Classement et évaluation des instruments financiers

Les catégories de classement et d'évaluation selon IFRS 9 *Instruments financiers*, sont les suivantes : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et à la juste valeur par le biais du résultat net. Afin de déterminer la catégorie de classement et d'évaluation adéquate, IFRS 9 exige d'une entité qu'elle tienne compte du modèle économique suivi pour la gestion des instruments financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels liés aux instruments financiers.

Dans le cadre du modèle économique du FNB, les actifs financiers sont gérés dans le but de tirer des flux de trésorerie par voie de vente. Les décisions sont prises en fonction de la juste valeur des actifs, et ces derniers sont gérés de manière à réaliser cette juste valeur. Le modèle économique cadre avec la catégorie de classement et d'évaluation à la juste valeur par le biais du résultat net. En vertu d'IFRS 9, les titres de créance sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, car selon son modèle économique, le FNB ne prévoit pas détenir les actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels. La perception des flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle à l'atteinte de l'objectif du modèle économique du FNB, mais plutôt accessoire.

Les autres débiteurs sont détenus afin de percevoir les flux de trésorerie contractuels, et ils devraient générer des flux de trésorerie correspondant uniquement à des

FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate

Notes annexes

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

remboursements de principal. Par conséquent, le FNB évalue les autres débiteurs au coût amorti en vertu d'IFRS 9. Tous les autres actifs et passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti.

b) Dépréciation

En vertu d'IFRS 9, le modèle fondé sur les pertes de crédit attendues est utilisé pour déterminer la dépréciation des actifs financiers évalués au coût amorti. À chaque date de présentation de l'information financière, le FNB évalue la correction de valeur pour pertes sur les produits à recevoir et autres débiteurs à court terme à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie si le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale. Si, à la date de présentation de l'information financière, le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le FNB évalue la correction de valeur pour pertes au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir. Compte tenu de la nature à court terme et de la grande qualité de crédit de ses créances, le FNB a déterminé que les corrections de valeur pour pertes de crédit attendues ne sont pas significatives.

c) Comptabilisation

Les instruments financiers du FNB comprennent des placements à la juste valeur par le biais du résultat net, de la trésorerie, des dividendes à recevoir, d'autres débiteurs et un montant à payer au gestionnaire. Tous les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés dans les états de la situation financière lorsque le FNB devient partie aux modalités contractuelles de l'instrument. Les instruments financiers sont décomptabilisés lorsque le droit de recevoir les flux de trésorerie connexes a expiré, ou lorsque le FNB a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à leur propriété.

Le FNB comptabilise les instruments financiers à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale, plus les coûts de transaction dans le cas des instruments financiers évalués au coût amorti. Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction. L'obligation du FNB relativement à l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables est présentée à la valeur de rachat. Les méthodes comptables utilisées par le FNB pour évaluer la juste valeur de ses placements sont identiques à celles utilisées pour évaluer sa valeur liquidative pour les transactions avec les porteurs de parts, sauf lorsque le dernier cours de marché n'est pas compris dans l'écart acheteur-vendeur.

d) Compensation

Lorsque les montants constatés sont assujettis à un droit de compensation juridiquement exécutoire et que l'intention est soit de procéder à un règlement net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément, les actifs et les passifs financiers font l'objet d'une compensation, et le solde net est présenté dans les états de la situation financière. Dans le cours normal des activités, le FNB peut conclure des conventions-cadres de compensation exécutoires ou des accords similaires qui ne satisfont pas aux critères de compensation dans les états de la situation financière, mais qui permettent néanmoins la compensation des montants liés dans certains cas, comme une faillite ou la résiliation de contrats. Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, aucun montant n'avait fait l'objet d'une compensation dans les états de la situation financière.

e) Évaluation à la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur des actifs financiers et

FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate

Notes annexes

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

des passifs financiers qui sont négociés sur des marchés actifs (comme les titres négociables et les dérivés cotés en bourse) est fondée sur les cours de clôture à la date de clôture. Le FNB utilise les cours de clôture des actifs et des passifs financiers lorsqu'ils sont compris dans l'écart acheteur-vendeur à la date en question. Lorsque le cours de clôture n'est pas compris dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire détermine le point compris dans l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et des circonstances précis.

La juste valeur des actifs et des passifs financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif, comme les dérivés négociés sur le marché hors cote, est déterminée au moyen de techniques d'évaluation. Le FNB peut utiliser diverses méthodes et formule des hypothèses fondées sur les conditions de marché existantes à chaque date de clôture. Les techniques d'évaluation comprennent l'utilisation de transactions récentes comparables dans des conditions de concurrence normale, la référence à d'autres instruments qui sont quasi identiques, l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les modèles d'évaluation des options et d'autres techniques d'évaluation utilisées couramment par les intervenants du marché qui maximisent l'utilisation des données d'entrée observables. La juste valeur des instruments financiers autres que les placements à la juste valeur par le biais du résultat net se rapproche grandement de leur valeur comptable, en raison de leurs échéances à court terme.

Se reporter à la note 3 pour obtenir de plus amples renseignements sur les évaluations à la juste valeur du FNB.

f) Conversion des devises

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle aux taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les actifs et les

passifs libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date d'évaluation. Les profits et les pertes de change réalisés et latents liés à la trésorerie sont présentés au poste « Profit (perte) de change sur la trésorerie » des états du résultat global. Les profits (pertes) réalisés liés aux autres actifs et passifs financiers sont présentés au poste « Profit net (perte nette) réalisé à la vente de placements », et les profits (pertes) latents liés aux autres actifs et passifs financiers sont présentés au poste « Variation de la plus-value (moins-value) latente des placements » des états du résultat global.

g) Valeur liquidative par part

Les parts du FNB sont évaluées à la valeur liquidative par part à 16 h (heure de Toronto) chaque jour d'évaluation. Un jour d'évaluation correspond à tout jour au cours duquel la TSX est ouverte ou à tout autre jour que le fiduciaire peut déterminer de temps à autre. La valeur liquidative par part est établie en divisant la juste valeur totale de la valeur liquidative de la série de parts par le nombre total de parts de cette série en circulation, compte non tenu des rachats ou des souscriptions de parts effectués au cours de cette journée.

h) Comptabilisation des produits

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en vertu de la comptabilité d'engagement. Les dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende. Les profits et les pertes réalisés à la vente de placements et la plus-value ou la moins-value latente des placements sont calculés en se rapportant au coût moyen des placements connexes.

i) Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont passés en charges et sont inclus au poste « Coûts de transaction » des états du résultat global. Les coûts de transaction sont des coûts

FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate

Notes annexes

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

différentiels directement attribuables à l'acquisition, à l'émission et à la vente d'un placement, ce qui comprend les honoraires et les commissions versés aux mandataires, aux conseillers, aux courtiers et contrepartistes, les prélèvements des organismes de réglementation et des bourses des valeurs mobilières, ainsi que les droits et les taxes de transfert. Les coûts de transaction intégrés dans le coût du portefeuille de placement au 31 décembre 2024 sont présentés dans l'annexe du portefeuille.

j) Trésorerie

La trésorerie comprend des dépôts à court terme auprès d'institutions financières.

k) Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part

L'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part correspond à l'augmentation (la diminution) de l'actif net, divisée par le nombre moyen pondéré de parts en circulation par série au cours de l'exercice.

l) Imposition

Le FNB constitue une fiducie de fonds commun de placement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). La totalité du bénéfice net du FNB aux fins de l'impôt et une partie suffisante des gains en capital nets réalisés au cours d'une période donnée doivent être distribués aux porteurs de parts, de sorte que le FNB ne doit payer aucun impôt sur le résultat, et la distribution notionnelle sera automatiquement réinvestie en parts additionnelles. Par conséquent, le FNB ne comptabilise aucun impôt sur le résultat. Ainsi, l'économie d'impôt au titre des pertes en capital et des pertes autres qu'en capital n'est pas présentée dans les états de la situation financière à titre d'actif d'impôt différé.

Au 31 décembre 2024, le FNB disposait de pertes en capital non utilisées de néant (31 décembre 2023 : néant). Le FNB est actuellement assujéti à des retenues d'impôt à la source exigées par certains pays sur les revenus de placements et les gains en capital. Ce revenu et ces gains sont comptabilisés en fonction du montant brut et les retenues d'impôt à la source sont présentées en tant que charge distincte dans les états du résultat global.

m) Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées

De nouvelles normes qui n'ont pas encore été adoptées pourraient avoir une incidence sur le FNB, notamment :

États financiers : Présentation et informations à fournir

En avril 2024, l'IASB a publié la nouvelle norme comptable IFRS 18 *États financiers : Présentation et informations à fournir*, qui remplacera IAS 1 *Présentation des états financiers*. La nouvelle norme introduit des sous-totaux nouvellement définis dans l'état du résultat net, des exigences relatives au regroupement et à la ventilation des informations, et des informations à fournir sur les mesures de la performance définies par la direction dans les états financiers. La nouvelle norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027. L'adoption anticipée est permise. Le FNB évalue actuellement l'incidence sur les états financiers.

Classement et évaluation des instruments financiers

En mai 2024, l'IASB a publié des modifications aux normes comptables IFRS 9 *Instruments financiers* et IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir*. Les modifications ont trait au règlement de passifs financiers au moyen d'un système de paiement électronique et à l'appréciation des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers, y compris ceux qui sont assortis de caractéristiques liées à des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). L'IASB a également modifié les obligations d'information

FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate

Notes annexes

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

relativement aux placements dans des instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVAERG ») et a ajouté des obligations d'information relativement aux instruments financiers assortis de clauses conditionnelles. Les modifications entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026. L'adoption anticipée est permise. Le FNB évalue actuellement l'incidence sur les états financiers.

n) Estimations et jugements comptables critiques

La préparation des présents états financiers conformément aux normes IFRS exige de la direction qu'elle fasse preuve de jugement dans l'application de ses méthodes comptables et qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses au sujet d'événements futurs. Ces jugements, estimations et hypothèses ont une incidence sur les montants présentés des actifs et des passifs, la présentation des éventualités, ainsi que les montants présentés au titre du revenu de placement et des charges au cours de la période. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les estimations et les jugements comptables déterminants retenus pour la préparation des états financiers comprennent le classement des actifs et des passifs financiers présenté à la note 2a) ainsi que le classement des parts en circulation à titre de passifs financiers présenté à la note 4.

3. Informations sur la juste valeur

Les actifs financiers du FNB évalués à la juste valeur ont été classés selon une hiérarchie des justes valeurs. Le FNB a établi une hiérarchie des justes valeurs qui place en ordre de priorité les données d'entrée des techniques d'évaluation utilisées pour évaluer la juste valeur. Le plus haut niveau de cette hiérarchie correspond aux prix cotés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (évaluation de niveau 1), et le niveau le

plus bas correspond aux données d'entrée non observables (évaluations de niveau 3). Les trois niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

Niveau 1 – Données d'entrée qui reflètent les prix non ajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 – Données d'entrée autres que les prix cotés qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement ou indirectement, y compris les données d'entrée sur des marchés qui ne sont pas considérés comme actifs.

Niveau 3 – Données d'entrée qui ne sont pas observables. Il n'y a que peu d'activité, voire aucune, sur le marché. Le choix des données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur repose en grande partie sur le jugement et les estimations de la direction.

Aucun transfert entre les niveaux de cette hiérarchie n'a eu lieu au cours des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023. Le FNB a pour politique de comptabiliser les transferts entre les niveaux 1 et 2 en fonction de la valeur à la fin de la période de présentation de l'information financière, et les transferts dans le niveau 3 ou hors de celui-ci en fonction de la valeur à la date des transferts.

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Valeur totale des titres classés au niveau 1	25 907 265 \$	12 081 343 \$

Aucun titre n'était classé dans le niveau 2 ou le niveau 3 au 31 décembre 2024 ou au 31 décembre 2023.

Les valeurs comptables de la trésorerie, des dividendes à recevoir, des autres débiteurs et du montant à payer au gestionnaire se rapprochent de leurs justes valeurs en raison de leur nature à court terme.

4. Parts rachetables

Le FNB offre actuellement des parts libellées en dollars canadiens. Les porteurs de parts peuvent faire racheter

FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate

Notes annexes

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

leurs parts du FNB à un prix de rachat par part correspondant à 95 % du cours de clôture des parts à la bourse à la date de prise d'effet du rachat, jusqu'à concurrence d'un prix de rachat maximal de la valeur liquidative par part applicable.

Les parts rachetables du FNB satisfont aux critères de classement à titre de passifs financiers en vertu d'IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*, en raison de l'obligation du FNB de distribuer le bénéfice net et les gains en capital aux porteurs de parts.

Les transactions portant sur les parts du FNB pour les exercices clos le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023 sont les suivantes :

	2024	2023
Parts en circulation au début de l'exercice	400 000	400 000
Parts en \$ CA émises au cours de l'exercice	350 000	150 000
Parts en \$ CA rachetées au cours de l'exercice	–	(150 000)
Parts en circulation à la fin de l'exercice	750 000	400 000

5. Charges

Les charges d'exploitation applicables que doit payer le FNB, le cas échéant, comprennent les frais de gestion; les coûts de transaction; les coûts afférents au respect des exigences gouvernementales ou réglementaires adoptées après la date de création du FNB; les honoraires payables au dépositaire, à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, à l'administrateur du FNB, à l'auditeur et aux autres fournisseurs de services dont les services sont retenus par le gestionnaire; toutes les autres charges d'exploitation; les taxes sur les produits et services ou taxes de vente harmonisées sur ces frais et les impôts sur le revenu, retenues d'impôt ou autres taxes et impôts.

a) Frais de gestion

Les frais de gestion du FNB, majorés des taxes applicables, sont versés au gestionnaire selon le taux annuel de 0,70 % de la valeur liquidative du FNB. Ces frais de gestion sont calculés et s'accumulent tous les jours et sont payés chaque mois à la dernière date d'évaluation ou à une date que le gestionnaire pourrait déterminer.

b) Frais à payer au comité d'examen indépendant (« CEI »)

Chaque membre du CEI reçoit du FNB une provision annuelle de 1 000 \$ pour siéger au CEI. Le président du CEI reçoit 500 \$ par réunion à laquelle il assiste. Les autres membres du CEI reçoivent 250 \$ par réunion à laquelle ils assistent.

Le gestionnaire a autorisé le CEI à retenir les services d'Independent Review Inc. au coût annuel de 7 875 \$ (2023 – 7 688 \$), majoré de la TVH et d'honoraires additionnels de 375 \$ majorés des taxes applicables pour chaque réunion obligatoire au-delà de quatre réunions par année. De plus, une charge additionnelle de 2 366 \$ (31 décembre 2023 – 2 560 \$) a été engagée relativement aux primes d'assurance annuelles liées au CEI.

c) Honoraires d'audit

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les honoraires payés ou à payer à Deloitte et aux cabinets membres de son réseau relativement à l'audit des états financiers des fonds d'émetteurs assujettis canadiens gérés par Bristol Gate Capital Partners Inc. se sont chiffrés à 69 724 \$ (2023 : 67 690 \$). Les honoraires relatifs à d'autres services se sont chiffrés à 17 358 \$ (2023 : 16 853 \$).

FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate

Notes annexes

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

6. Gestion du risque lié au capital

Les parts émises et en circulation sont considérées comme le capital du FNB. Le gestionnaire gère le capital du FNB conformément aux objectifs de placement du FNB. Le FNB n'est soumis à aucune exigence particulière en matière de capital imposée de l'extérieur à l'égard de la souscription de parts, à l'exception de certaines exigences de souscriptions minimales.

7. Gestion des risques financiers

De par ses activités, le FNB est exposé à divers types de risques liés à ses stratégies de placement, à ses instruments financiers et aux marchés dans lesquels il investit. Ces risques comprennent le risque de marché (y compris l'autre risque de prix, le risque de change et le risque de taux d'intérêt), le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de concentration. Ces risques, ainsi que les pratiques du FNB en matière de gestion des risques, sont décrits ci-dessous.

Le gestionnaire cherche à réduire au minimum les possibles effets défavorables de ces risques sur le rendement du FNB en surveillant quotidiennement les positions du FNB et les événements survenus sur le marché. Le gestionnaire maintient en outre une structure de gouvernance qui supervise les activités de placement du FNB et surveille la conformité avec la stratégie de placement énoncée du FNB, les directives internes et la réglementation sur les valeurs mobilières.

Risque de marché

a) Autre risque de prix

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent par suite de variations des prix du marché. Les placements du FNB sont exposés aux fluctuations du marché et aux risques inhérents aux marchés de capitaux. Le risque maximal découlant des instruments financiers détenus par le FNB est déterminé

par la juste valeur des instruments financiers. Le gestionnaire atténue ce risque grâce au choix judicieux de titres à l'intérieur de limites précises, et au moyen de la diversification des placements du FNB. Le gestionnaire surveille chaque jour les positions globales de marché du FNB.

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, les expositions globales au marché étaient les suivantes :

	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Juste valeur	Pourcentage du total de l'actif net	Juste valeur	Pourcentage du total de l'actif net
Placements	25 907 265 \$	99,50 %	12 081 343 \$	99,02 %
Exposition totale au marché	25 907 265 \$	99,50 %	12 081 343 \$	99,02 %

Si les cours des titres sur les bourses auxquelles ces titres sont inscrits avaient augmenté ou diminué de 10 % au 31 décembre 2024, toutes les autres variables demeurant constantes par ailleurs, l'actif net aurait augmenté ou diminué d'environ 2 590 727 \$ (9,95 % de l'actif net) (31 décembre 2023 – 1 208 134 \$ ou 9,90 % de l'actif net). En pratique, les résultats réels pourraient différer des données indiquées dans la présente analyse de sensibilité, et l'écart pourrait être significatif.

b) Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la valeur des instruments financiers libellés dans des monnaies autres que la monnaie fonctionnelle du FNB fluctue en fonction des variations des taux de change. Les actions sur les marchés étrangers sont exposées au risque de change, puisque les cours libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle du FNB au moment de déterminer la juste valeur.

Le FNB détient des actifs et des passifs, y compris de la trésorerie et des placements en actions, qui sont libellés en monnaies autres que le dollar canadien. Le FNB est

FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate

Notes annexes

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

donc exposé au risque de change, puisque la valeur des titres libellés dans d'autres monnaies fluctue en raison des variations des taux de change.

Le tableau ci-dessous résume l'exposition du FNB au risque de change.

Monnaie	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Exposition au risque de change	Pourcentage du total de l'actif net	Exposition au risque de change	Pourcentage du total de l'actif net
Dollar américain	2 771 144	10,64 %	1 141 621	9,36 %

Au 31 décembre 2024, si le taux de change entre le dollar canadien et les devises auxquelles le FNB est exposé avait augmenté ou diminué de 5 %, toutes les autres variables demeurant constantes par ailleurs, l'actif net aurait respectivement diminué ou augmenté d'environ 138 557 \$ (31 décembre 2023 – 57 081 \$). En pratique, les résultats réels pourraient différer de la présente analyse de sensibilité, et l'écart pourrait être significatif.

Conformément à la politique du FNB, le gestionnaire surveille les positions en devises dans le cadre de la constitution générale du portefeuille, mais il ne les gère pas activement, et il ne couvre pas les monnaies.

c) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt se présente lorsque les variations des taux d'intérêt pourraient influencer sur les flux de trésorerie futurs ou sur la juste valeur des instruments financiers. Le risque de taux d'intérêt survient lorsque le FNB investit dans des instruments financiers portant intérêt. Le FNB est exposé au risque que la valeur de ces instruments financiers fluctue en raison des variations des taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

La plupart des actifs et des passifs financiers du FNB ne portaient pas intérêt au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023. Par conséquent, le FNB n'est pas

exposé à un risque de taux d'intérêt important découlant des variations des taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

d) Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une contrepartie à un instrument financier ne s'acquitte pas d'une obligation ou d'un engagement qu'elle a conclu avec le FNB. La totalité des transactions concernant des titres inscrits à la bourse sont réglées ou payées une fois la livraison effectuée par l'intermédiaire de courtiers agréés. Le risque de crédit lié aux débiteurs connexes est considéré comme limité, car la livraison des titres vendus n'a lieu qu'à la réception par le courtier du paiement. Le paiement d'un achat est effectué une fois les titres reçus par le courtier. La transaction n'aura pas lieu si l'une des deux parties manque à ses obligations.

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, le FNB ne détenait aucun placement dans des instruments de créance ou des dérivés; par conséquent, le risque de crédit est considéré comme minime.

e) Risque de liquidité

Le respect des exigences quotidiennes en matière de rachats et de charges constitue la principale exposition du FNB au risque de liquidité. Le gestionnaire du FNB assure le suivi régulier des besoins en trésorerie. Le risque de liquidité est géré en investissant la plus grande partie des actifs du FNB dans des placements qui peuvent être négociés sur un marché actif et peuvent être vendus facilement. En outre, le FNB conserve suffisamment de trésorerie pour maintenir sa liquidité. Les placements du FNB sont considérés comme facilement réalisables et très liquides. Par conséquent, le risque de liquidité du FNB est considéré comme minimal.

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, il était prévu que les passifs du FNB seraient réglés dans un délai de 90 jours.

FNB d'actions canadiennes concentré Bristol Gate

Notes annexes

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Les parts rachetables sont rachetables à vue, au gré du porteur. Les placements liquides du FNB sont considérés comme étant supérieurs aux exigences normales en matière de rachat.

f) Risque de concentration

Le risque de concentration découle de la concentration des expositions dans une même catégorie, qu'il s'agisse d'une région géographique, d'un type de produit, d'un secteur ou d'un type de contrepartie.

Le tableau ci-dessous présente un sommaire du risque de concentration du FNB par classement sectoriel.

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Portefeuille par classement sectoriel	Pourcentage du total de l'actif net	Pourcentage du total de l'actif net
Produits industriels	26,08	25,46
Services financiers	19,29	17,60
Technologie de l'information	14,54	8,72
Produits de consommation courante	13,86	13,43
Immobilier	9,34	12,18
Matières	7,60	9,00
Produits de consommation discrétionnaire	4,62	4,85
Soins de santé	4,17	4,38
Services de communications	–	3,40
Autres actifs, moins les passifs	0,50	0,98
Total	100,00	100,00

8. Parties liées

a) Frais de gestion

Les activités de placement du FNB sont gérées par Bristol Gate Capital Partners Inc. Les frais de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 se sont établis à 168 630 \$, incluant la TVH (31 décembre 2023 – 83 100 \$).

b) Montant à payer au gestionnaire

Au cours de l'exercice, le gestionnaire a versé des avances relatives à diverses charges pour le compte du FNB. Au 31 décembre 2024, le montant à payer au gestionnaire inclut une somme de 1 865 \$ (31 décembre 2023 – 22 \$) liée à ces avances. Le montant à payer au gestionnaire au 31 décembre 2024 inclut également des frais de gestion de 2 260 \$ (31 décembre 2023 – 265 \$).

c) Transactions portant sur les parts entre parties liées

Dans le cours normal des activités, les dirigeants, les administrateurs et les entités liées du gestionnaire investissent à l'occasion dans des parts du FNB au même titre que les investisseurs sans lien de dépendance. Au 31 décembre 2024, le gestionnaire, y compris les dirigeants, les administrateurs et les entités liées, détenait 29 265 parts du FNB (31 décembre 2023 – 30 826 parts).

9. Événements postérieurs à la date des états de la situation financière

Le gestionnaire a évalué les événements postérieurs à la date de clôture dans la préparation des états financiers du FNB et a établi que, à l'exception des éléments fournis aux présentes, aucun événement n'est survenu qui devrait être comptabilisé ou présenté dans les états financiers.